

**Fonction publique - Congé - Aménagement et réduction temps de travail
- Enfant gravement malade - Don Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015
permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre
agent public parent d'un enfant gravement malade**

28/05/2015

Ce décret détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 1er de la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.